

Réglementation	R RTE 20100	Classement de confidentialité	Interne
Valable dès le	01.07.2020	Propriétaire	I-SQU
		Processus	Mise à disposition du réseau ferroviaire
		Langues	DE, FR, IT

Liste des modifications R RTE 20100 et DE I-50210

Dans le cadre de la réédition des PCT avec entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2020, une version remaniée de la R RTE 20100 doit être publiée d'ici le 1^{er} avril 2020. Les CFF ont fixé la date d'entrée en vigueur de cette version au 1^{er} juillet 2020. Chaque entreprise de chemin de fer peut déterminer elle-même la date d'entrée en vigueur.

Par conséquent, les dispositions d'exécution (DE) remaniées I-50210 des CFF seront valables à partir du 01.07.2020.

Les modifications principales ci-dessous ont été intégrées à la 6^e édition de la R RTE 20100 du 3 janvier 2020:

- adaptations sur la base des nouvelles PCT 2020 (1.7.2020) et des modifications apportées aux DE-OCF 2020;
- alignement sur d'autres réglementations R RTE;
- diverses petites précisions et corrections de fautes de frappe.

La 3^e édition du document I-50210 intègre les principales modifications ci-après :

- Redéfinition de neuf termes
- Possibilité de réduire à 0,5 m la profondeur du dégagement de sécurité avec une appréciation des risques (standard CFF SA 0,7 m).
- Intégration du briefing/débriefing, TCR correspondantes définies
- Compétences linguistiques clarifiées et définies
- Réglementations des courses d'essai raccourcies et simplifiées
- Consignation entre CC ↔ CoC ↔ CS
- Vitesses pertinentes pour le franchissement des diagonales d'échange
- Types de barrières de protection et objectif de protection correspondant
- Définition du contenu du manuel sur le dispositif de sécurité générique en annexe

Explications détaillées dans le tableau ci-après.

Les documents, tels que ceux du dispositif de sécurité, créés avant l'entrée en vigueur du document I-50210 V3-0 mais sans écart déterminant pour la sécurité par rapport à ce dernier, peuvent être utilisés au plus tard jusqu'au changement d'horaire du 13 décembre 2020. Les documents qui présentent un écart déterminant pour la sécurité doivent être adaptés sans délai.

Modifications		Explications	Modification formulation (F) ou info (I)
Chiffre	Intitulé		
R RTE 20100 Avant-propos	Avant-propos	Signalement des adaptations les plus importantes concernant le thème «profil d'espace libre» (PCT R 300.4, chiffre 2.2.1), le remplacement de «barrière rigide» par «barrage», ainsi que les termes «barrage de protection» (PCT R 300.1, chiffres 3.1 et 3.2), «zones intermédiaires de sécurité» et «entraxes des voies».	I
I-50210 0.1	Situation initiale	Reformulation et précision. Aucune modification du contenu.	F
I-50210 0.2 nouveau	Numérotation	Retrait du ch. 0.1 et reformulation, pas de modification du contenu.	F
I-50210 0.3	Champ d'application	Retrait du ch. 0.2 et reformulation, pas de modification du contenu.	

Modifications		Explications	Modification formulation (F) ou info (I)
Chiffre	Intitulé		
		Réglementation transitoire s'applique jusqu'au changement d'horaire du 13 décembre 2020.	
I-50210 0.4	Documents prioritaires et documents annexes	Contenu représenté sous la forme d'un tableau. <ul style="list-style-type: none"> Suppression de D I-B 01/16 Ajout de OSIT, OAASF, K 162.1, K 230.0, I-03310, I-10000, I-30111, I-30121, I-50003, I-50170, I-50209, I-50214. 	C
I-50210 0.5 nouveau	Annexes correspondantes	Nouveau chiffre avec contenu extrait du chiffre 0.3.	F
I-50210 1.1 nouveau	Objectif de la réglementation	Nouveau chiffre, texte par analogie avec les dispositions de référence.	C
I-50210 1.2.1 nouveau	Champ d'application	Précision du champ d'application, notamment pour les lignes ETCS L2 soumises aux documents I-50210 et I-50169.	C
I-50210 1.2.3	Planification de la sécurité dans les projets	Reformulation et ajout «de l'installation jusqu'au démontage d'un chantier», modification du contenu.	C
R RTE 20100 2.1-2.4	Réglementations souveraines, normes, directives et aide-mémoire	Diverses adaptations apportées aux réglementations souveraines, normes, directives: actualisation des renvois et des dates d'édition.	I
I-50210 3.1	Abréviations	Ajout de TCR et IASC, représentation sous la forme d'un tableau.	C
R RTE 20100 3.2	Termes	Le R 300.1 des PCT concède plus de souplesse à la R RTE 20100, ce qui a permis de définir la base de simplification ci-dessous. <ul style="list-style-type: none"> Le terme «barrage» est désormais défini comme «dispositif technique de construction stable ayant pour objectif d'empêcher la pénétration involontaire de la zone de danger lors de travaux sur et aux abords des voies». Le terme «barrage de protection» est repris de la réglementation souveraine R RTE 20600. Les termes «barrière fixe» et «clôture de protection» sont supprimés de la R RTE 20100 et intégrés à la notion de «barrage». 	I
		Adaptation dans tout le document: «dans une zone de signalisation en cabine».	I
		La définition de «chemin latéral» est légèrement modifiée et ne concerne plus que les zones en dehors des tunnels.	I
		Adaptation dans tout le document: des «circulations de trains» sont remplacées par des «convois».	I
		La R RTE 20410 «Tronçons de ralentissement, voie normale» est introduite.	F
I-50210 3.2	Termes et définitions	Termes classés dans l'ordre alphabétique.	F
		<u>Nouveaux termes</u> <ul style="list-style-type: none"> Délimitation Barrière de protection Installation d'annonce (installation sous surveillance technique) Sécurité des chantiers Briefing/débriefing Rouler ou entretenir Rouler et entretenir Zones critiques 	C

Modifications		Explications	Modification formulation (F) ou info (I)
Chiffre	Intitulé		
		<ul style="list-style-type: none"> Barrière de protection montée sur rail «Solution système» <p><u>Termes adaptés</u> Visiteurs: les visiteurs doivent être informés des dangers ferroviaires avant d'accéder sur et aux abords des voies.</p>	
R RTE 20100 4.4.2.5	Accès au chantier	Reformulation du premier paragraphe, aucune modification du contenu.	F
I-50210 4.4.2.5	Accès au chantier	Chiffre supprimé. Thème transféré au document R RTE 20100.	C
R RTE 20100 4.4.4	Comportement vis-à-vis du courant de traction	Modification de la «perche de mise à la terre» par le «dispositif de mise à la terre» selon la R RTE 20600.	F
I-50210 4.5.1	Concept de sécurité	Reformulation et précision. Aucune modification du contenu.	F
R RTE 20100 4.5.2.1	Voie en service sans mesures d'alarme	Modification de la «barrière fixe» par le «barrage». Voir aussi la justification au chiffre 3.2 «Termes».	I
I-50210 4.5.2.1	Voie en service sans mesures d'alarme	Formulation plus précise du nombre maximal de personnes (5) à surveiller par une Fat. Plus de cinq personnes peuvent travailler sur l'ensemble d'un chantier en question à certaines conditions. <u>Ajout d'un titre intermédiaire avant le dernier paragraphe «Si des mesures de sécurité sont mises en œuvre...».</u>	C
R RTE 20100 4.5.3	Dégagement de sécurité	La nouvelle réglementation est plus souple et entraîne un alignement entre la R RTE 20100, l'autoprotection et les travaux au train. <ul style="list-style-type: none"> Un dégagement de sécurité peut désormais être aménagé entre une voie et un obstacle fixe (p. ex. un écran antibruit), si une zone intermédiaire de sécurité est disponible et définie comme telle dans le dispositif de sécurité. Les dimensions de la zone intermédiaire de sécurité peuvent être inférieures à la distance de sécurité de 1,5 m du rail le plus proche. 	I
I-50210 4.5.3	Dégagement de sécurité	Sur la base d'une appréciation des risques, la profondeur du dégagement de sécurité (en fonction de la vitesse, des personnes, des outils, etc.) peut être réduite à 0,5 m dans certaines situations.	C
R RTE 20100 4.5.4	Dimensions de l'espace de danger	((Correction de la «zone de danger» par «espace de danger»)) <i>Non applicable, espace de danger déjà intégré en FR.</i> Dans ce chiffre, le terme «barrière fixe» est aussi transformé en «barrage» (cf. chiffre 3.2 «Termes»).	F
I-50210 4.5.4	Espace de danger – Dimensions.	Explications ajoutées sur l'image «Espace de danger redéfini». Terme «barrage de protection» supprimé dans l'image.	C
R RTE 20100 4.6.2.1	Principes	Des précisions sont apportées et le terme «tronçon de voie» est supprimée. Le coordinateur de chantiers peut désormais coordonner plusieurs chantiers sur plusieurs voies interdites (n'est plus limité à un même tronçon de voie interdit).	I
R RTE 20100 4.6.2.2	Chantiers sans manœuvres	Voir aussi le chiffre 4.6.2.1 «Principes».	I
I-50210 4.6.2.2 nouveau	Chantiers sans manœuvres	Déterminer les conditions relatives aux chantiers avec des groupes restreints.	C

Modifications		Explications	Modification formulation (F) ou info (I)
Chiffre	Intitulé		
I-50210 4.6.3.2	Contenu du dispositif de sécurité	<p>Ajout de: tous les dispositifs de sécurité doivent comprendre les mesures de sécurité de la phase d'installation jusqu'au démontage.</p> <p>Suppression du délai transitoire pour l'adaptation des documents (Solution système avec dispositif de sécurité générique).</p> <p>Transfert du contenu et de la documentation des solutions système à l'annexe B.1.3 « Travaux avec un dispositif de sécurité générique »</p>	C
R RTE 20100 4.6.3.3	Contrôle du dispositif de sécurité	Adaptation du texte: seules les exigences minimales selon le principe de la double vérification (principe des 4 yeux) sont formulées. Ce contrôle comprend la vérification de l'appréciation des risques et des mesures de sécurité qui en sont dérivées.	I
I-50210 4.6.3.3	Contrôle du dispositif de sécurité	Sections 1 et 2 supprimées car le contrôle du dispositif de sécurité est désormais décrit dans le document R RTE 20100.	F
R RTE 20100 5.1.2.1	Principes	La phrase «Les gestionnaires d'infrastructure peuvent reconnaître des attestations délivrées par d'autres chemins de fer ou d'autres GI» est supprimée. Ce n'est pas l'attestation qui peut être reconnue, mais la formation. Voir aussi dans la R RTE 20100 le chiffre 5.1.1.3 «Reconnaissance réciproque de la formation».	I
I-50210 5.1.7	Langues/compréhension	Contenu intégral du chiffre, y c. 5.1.7.1; 5.1.7.2 et 5.1.7.3, adapté au contenu du document R RTE 20100 et précisé.	F
R RTE 20100 5.1.7.3	Communication du gestionnaire d'infrastructure pour la sécurité	Adaptation: «La communication liée à la sécurité est prioritaire sur tous les autres types de communication».	I
I-50210 5.2.1.2	Avant l'exécution	Reformulation et précision de l'exception concernant l'instruction locale. Aucune modification du contenu.	F
I-50210 5.2.1.3 nouveau	Pendant l'exécution	Lors de son contrôle sur le chantier, la DS doit s'assurer de la réalisation du briefing.	C
I-50210 5.2.2 nouveau	Compétences	Traitement de la thématique concernant une DS bilingue sans attestation des deux langues et consignation au chiffre 5.2.2.	C
I-50210 5.2.3	Responsabilité	Reformulation et précision. Aucune modification du contenu.	F
I-50210 5.2.4.2	Détermination du cumul de fonctions	Purement et simplement supprimé.	C
R RTE 20100 5.3.1.1	Avant la mise en œuvre des mesures de sécurité	Adaptation conforme aux PCT du terme «dans une zone de signalisation en cabine».	F
5.3.1.2 nouveau	Avant le début des travaux	Ajout du briefing/débriefing aux tâches du CS.	C
R RTE 20100 5.3.1.3	Pendant la mise en œuvre des mesures de sécurité	Adaptation conforme aux PCT et nouvelle intégration de «ou dans une zone de signalisation en cabine».	F
I-50210 5.3.2 nouveau	Compétences	Définition des compétences linguistiques du CS dans le cadre d'un dispositif de sécurité établi dans une autre langue que celle usuelle de l'endroit.	C

Modifications		Explications	Modification formulation (F) ou info (I)
Chiffre	Intitulé		
R RTE 20100 5.3.3	Responsabilité	Ajout «Si nécessaire, il adapte le dispositif de sécurité aux conditions actuelles et en informe la direction de la sécurité».	I
I-50210 5.3.4.1	Présence sur le chantier	Purement et simplement supprimé.	C
R RTE 20100 5.4.1	Tâches	Adaptation du texte; la phrase contenant les termes «espace de danger» et «profil d'espace libre» est supprimée. Nouvelle formulation: «- vérifier que les équipements de travail ne mettent pas en danger le convoi approchant».	F
R RTE 20100 5.4.4.4	Impossibilité de respecter les obligations	Adaptation du texte: les «éventuels convois» (incluant les circulations de train et les mouvements de manœuvre) au lieu des «éventuelles circulations de trains» (plus restrictives).	F
R RTE 20100 5.5.1	Tâches	Adaptation du texte: «Les travaux réalisés seul ne sont pas autorisés s'ils impactent la capacité auditive et la visibilité».	I
		Adaptation du texte: indication de «convois» (incluant les circulations de trains et les mouvements de manœuvre) au lieu de «circulations de trains» (plus restrictives).	F
I-50210 5.5.1	Tâches	Contenu transféré au ch. 5.5.4.5 «Accès au chemin de fer». Ch. 5.5.1 supprimé.	F
R RTE 20100 5.5.2	Compétences	Suppression du terme «profil d'espace libre».	I
I-50210 5.5.3	Responsabilité	Reformulation et précision de la partie sur la solution système pour les garde-voies. Aucune modification du contenu.	F
I-50210 5.5.4.1 nouveau	Mesures de sécurité	Contenu transféré depuis le chiffre 7.1.3 «Check-list Autoprotection».	C
I-50210 5.5.4.3	Équipement	Ajout du téléphone mobile.	C
I-50210 5.5.4.5 nouveau	Accès au chemin de fer	Contenu transféré depuis le ch. 5.5.1.	C
I-50210 5.6.1.1	Tâches	Reformulation et précision. Aucune modification du contenu.	F
I-50210 5.6.1.4	Particularités	Ajout du téléphone mobile à l'équipement.	C
I-50210 5.6.2	Fonction d'aide temporaire	Formulation adaptée et précisée (p. ex. terme de barrage de protection supprimé). Chantier à proximité d'une voie en service ou d'une voie contiguë: ajout d'une précision sur la délimitation, conf. au ch. 3.2.	C
I-50210 5.7.1	Généralités	Reformulation et précision. Aucune modification du contenu.	F
I-50210 5.7.2	Critères	Reformulation et précision. Aucune modification du contenu.	F
R RTE 20100 6.1.1	Critères à observer lors de l'appréciation des risques	Adaptation du texte: remplacement de «circulations de trains» (trop restrictives) par «convois».	F
I-50210 6.1.2	Principes de sélection des mesures de sécurité	Reformulation et précision. Traitement du thème des chantiers pendant les courses d'essai (distance de 2 m du	C

Modifications		Explications	Modification formulation (F) ou info (I)
Chiffre	Intitulé		
		rail le plus proche et profondeur du dégagement de sécurité de 0,7 m).	
I-50210 6.1.3	Mesures de sécurité prédéfinies	Ajout de la section «Zones critiques».	C
I-50210 6.2.4	Interdiction de voies/d'aiguilles	Ajout de l'interdiction de voies lors d'opérations de chargement/déchargement.	
R RTE 20100 6.3.2	Chantiers sans mesures d'alarme	Adaptation du texte; ajout de «ou de barrages».	I
R RTE 20100 6.3.3.3	Choix du nombre et de l'emplacement des protecteurs et des sentinelles	Adaptation du texte: remplacement de «circulations de trains» (trop restrictives) par «convois».	F
I-50210 6.3.5	Utilisation d'installations d'annonce et d'autres équipements	Reformulation et précision. Aucune modification du contenu.	F
I-50210 7.1.2 nouveau	Check-list travaux	Nouveau chiffre.	C
I-50210 7.1.4	Convention	Ajout de la remarque sur les exemples figurant à l'annexe B.2.	C
I-50210 7.2.1 nouveau	Instruction sur les fonctions de sécurité et le personnel des chantiers	Explication sur le transfert en cascade dans le cadre de l'instruction dispensée sur le chantier.	C
R RTE 20100 7.3.4.1	Demande d'interdiction	Précision «ou localisation dans une zone de signalisation en cabine».	F
R RTE 20100 7.3.6.1	Couverture de voies interdites	Informations précisées dans le paragraphe concernant l'ETCS: «Dans une zone de signalisation en cabine, les limites des voies interdites doivent être couvertes au moyen de signaux d'arrêt. Il est possible de renoncer à la couverture des voies interdites dans les cas suivants: <ul style="list-style-type: none"> ▪ si aucun signal d'arrêt ETCS ne se trouve sur les voies interdites et qu'aucun mouvement de manœuvre n'y circule ou ▪ dans les cas définis par le gestionnaire d'infrastructure dans la zone de vitesse étendue.» 	I
I-50210 7.3.6.1 nouveau	Couverture de voies interdites	Exception selon PCT (document D I-SQU 01/19 ainsi abrogé).	C
R RTE 20100 7.3.9.1	Conditions	Adaptation du texte; nouveauté: «- évacuer de l'espace de danger tous les équipements de travail pouvant mettre en danger les convois». Précision: «dans une zone de signalisation en cabine». Suppression: «après concertation avec le chef-circulation».	I
R RTE 20100 7.3.9.2	Annonce de voie praticable	Modifications et ajouts dans le texte; nouveautés: «Lorsque des voies en gare ou dans une zone de signalisation en cabine restent occupées par des véhicules, on annoncera lors de l'annonce de voie praticable ce qui suit: «lieu..., voie/aiguille... praticable; les voies restent occupées». Les désignations des voies occupées doivent être communiquées contre quittance. En présence de dérangements au dispositif de contrôle de l'état libre de la voie, les mesures suivantes doivent être engagées à la demande du CC:	I

Modifications		Explications	Modification formulation (F) ou info (I)
Chiffre	Intitulé		
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ réalisation d'un contrôle local des voies/aiguilles concernées ou ▪ si possible, exécution d'une marche à vue sur le tronçon en dérangement.» 	
I-50210 7.3.9.2 nouveau	Annoncer une voie praticable	Nouvelle réglementation conf. aux PCT et au document I-30111 (document D I-SQU 02/19 ainsi abrogé).	C
R RTE 20100 7.4.3	Annonces en cas de signalisation en cabine	Précision dans le titre et le texte «dans une zone de signalisation en cabine».	F
I-50210 7.4.6	Desserte des moyens de communication	Reformulation et précision. Aucune modification du contenu.	F
R RTE 20100 7.4.7	Transmission d'annonces	Le dernier paragraphe est totalement supprimé, car il entre en contradiction avec les autres prescriptions.	I
I-50210 7.6	Mouvements de manœuvre sur voie interdite	Thème «Suppression de la marche à vue» transféré de l'annexe B3 au ch. 7.6. Adaptation de la formulation du thème Signalisation des véhicules/machines en stationnement.	C
I-50210 7.7 nouveau	Consignation	Explications sur la consignation CC<=>CoC<=>CS.	C
I-50210 7.8.2.4 nouveau	Conditions lors de l'utilisation de machines	Réglementation de l'accompagnement des machines sur un chantier.	C
R RTE 20100 7.8.2.7	Limitation de hauteur et mise à terre	Il est précisé que les prescriptions sur la protection des machines et des appareils et sur les mesures de protection nécessaires sont également consignées dans l'annexe A1 de la R RTE 20600 (intégration du formulaire UTP/SUVA 4838 dans l'annexe A1 de la R RTE 20600).	I
I-50210 7.8.2.7	Limitation de la hauteur et mise à la terre	Reformulation et précision. Ajout: barrières de protection avec éléments métalliques, p. ex. grillage ou glissières de sécurité.	C
I-50210 7.8.5 nouveau	Travaux à proximité des voies	Référence au guide et aux exemples à l'annexe B2.	C
I-50210 7.8.6.2	Suppléance	Reformulation et précision. Ajout de la quittance de l'instruction avec signature. Suppression de la référence au ch. 5.3.4.1 car celui-ci renvoie au ch. 7.8.6.2.	C
I-50210 7.8.6.3.	Relève/succession	Reformulation et précision. Aucune modification du contenu.	F
I-50210 8.1.1.7	Voie en service avec alarme d'information	Reformulation et précision. Aucune modification du contenu.	F
I-50210 8.1.2	Signification des signaux d'alarme acoustiques et comportement	Reformulation et précision. Suppression de l'ajout du contenu des ch. 8.1.2.3. et 8.1.2.3. Illustrations adaptées.	C
R RTE 20100 8.1.2.3	Exclusivement pour l'avertissement	Suppression du contenu de l'ancien chiffre 8.1.2.3 (et nouvelle numérotation des anciens chiffres 8.1.2.4 et 8.1.2.5). Motif: homologation du signal d'alarme 1 déclenché par des systèmes d'avertissement automatiques.	I
R RTE 20100 8.1.2.4	Un signal d'alarme par phase de sécurité	L'ancien chiffre 8.1.2.5 devient le 8.1.2.4. Le contenu n'est pas modifié.	F

Modifications		Explications	Modification formulation (F) ou info (I)
Chiffre	Intitulé		
R RTE 20100 8.1.4.2	Interdiction de la voie en travaux	Il est précisé que, si l'alarme optique est utilisée seule sur des chantiers, des moyens d'avertissement personnels devront être utilisés dans la mesure du possible.	I
I-50210 8.1.4.2 Nouveau	Interdiction de la voie en travaux	Après un retour d'information sur le document R RTE 20100, ajout apporté à I-50210 avec des explications sur les «moyens d'avertissement personnels» conf. à R RTE 20100 ainsi que définition correspondante des CFF.	C
R RTE 20100 8.3.2.2	Calcul de la distance d'approche	Précision: «La vitesse des convois est définie comme suit: <ul style="list-style-type: none"> ▪ généralement: la vitesse maximale en pleine voie ou en zone de gare est basée sur le tableau des parcours (RADN); il s'agit concrètement de la vitesse VN (train pendulaire) si applicable ou le plus souvent de la vitesse VR, ▪ dans les zones d'aiguillage, la vitesse pertinente pour le calcul de la distance d'approche peut être nettement plus faible. Le gestionnaire d'infrastructure détermine les documents ou les outils permettant de consulter les valeurs de vitesse actualisées.»	I
I-50210 8.3.2.2 nouveau	Calcul de la distance d'approche	Détermination des documents comportant les indications des vitesses pertinentes dans les zones d'aiguilles pour le calcul correct de la distance d'approche dans lesdites zones.	C
I-50210 8.4.3.2	Généralités	Reformulation et précision. Aucune modification du contenu.	F
R RTE 20100 8.6	Barrages	Adaptation du titre: «barrages» au lieu de «dispositifs de barrage».	I
R RTE 20100 8.6.1	Informations générales	Adaptation du texte: «barrages» au lieu de «dispositifs de barrage».	I
I-50210 8.6.1 nouveau	Généralités	Reprise du contenu de l'annexe A3.2 et de la référence au formulaire 4207 à partir de l'annexe B2.2.	C
R RTE 20100 8.6.2	Types de barrages et objectif de protection	Reformulation et explication de l'emploi du terme «barrage» selon les PCT. Paragraphe complètement remanié.	I
I-50210 8.6.2 nouveau	Types de barrières de protection et objectif de protection correspondant	Explications relatives aux barrières de protection et à l'objectif de protection, notamment le fait qu'une barrière peut avoir différents objectifs de protection.	C
I-50210 8.6.3 nouveau	Directives pour les mesures de sécurité	Référence aux prescriptions d'exploitation des solutions système.	C
R RTE 20100 A2.1	Groupe 1 – Interdiction de voie nécessaire	Adaptation du texte: «- l'outil, l'appareil ou la machine est fixé(e) au rail et ne peut donc pas être démonté(e) rapidement, de manière fiable et en toute sécurité, ce qui met en danger les convois».	F
R RTE 20100 A3	Niveaux des mesures de sécurité	Suppression: «des clôtures de protection, des barrages de protection».	F
R RTE 20100 A3.1	Interdictions et déclenchements	((Adaptation du texte: remplacement de «circulations de trains» (trop restrictives) par «convois».) <i>Non applicable, formulation déjà modifiée en FR.</i>	F
R RTE 20100 A3.2	Dispositifs de barrage	Suppression de la dernière phrase en raison de l'explication fournie au point 8.6.2 «Types de barrages et objectif de protection».	I

Modifications		Explications	Modification formulation (F) ou info (I)
Chiffre	Intitulé		
I-50210 A.3.2	Dispositifs de barrage	Formulation adaptée et contenu complété. Suppression de la référence à l'annexe B2 et du contenu de l'annexe B2.	C
R RTE 20100 A3.2.1	Barrages de protection	Suppression de l'ancien chiffre A3.2.1 «Dispositifs de barrage mécaniques (séparations)» et intégration de la description des «dispositifs de protection» (ancien chiffre A3.2.1.1). ((Adaptation du texte dans le premier paragraphe: «l'entrée non souhaitée» remplacée par «l'entrée non autorisée».) <i>Non applicable, terme non repris dans la version FR. Reformulation?</i>	I
R RTE 20100 A3.2.2	Barrages	Suppression de l'ancien chiffre A3.2.1.2 «Barrières rigides» et réintégration du contenu sous le point A3.2.2. avec le nouveau titre «Barrages». ((Adaptation du texte dans le premier paragraphe: «l'entrée non souhaitée» remplacée par «l'entrée non autorisée».) <i>Non applicable, terme non repris dans la version FR. Reformulation?</i> Adaptation du texte: «Selon le besoin, les gestionnaires d'infrastructure définissent des standards et des critères d'autorisation pour les barrages et les solutions système.» Suppression des anciennes informations du point A3.2.2 et réintégration dans d'autres chapitres.	I
I-50210 A.3.2.2 nouveau	Barrières de protection	Explications sur les variantes de barrières de protection et réglementation relative aux solutions système.	C
I-50210 A.3.4 nouveau	Alarme technique temporaire	Paragraphe ajouté en vue du projet AWAP.	C
I-50210 B.1.3	Travaux avec un dispositif de sécurité générique	Contenu du chiffre intégralement adapté et ajout de la structure d'une solution système et du manuel.	C
I-50210 B.2 édition 2019	Empiètements temporaires et utilisation de machines/véhicules de chantier	Chapitre supprimé. En raison de l'insertion de passages d'autres règlements qui ne peuvent pas être actualisés. Des références et, éventuellement, des liens vers ces documents figurent aux chiffres correspondants du document I-50210.	F
I-50210 B.2 nouveau	Travaux à proximité des voies	Exemples ajoutés sous forme d'images.	C
I-50210 B.3 édition 2019	PCT R 300.4 Ch. 5 – Dispositions complémentaires pour les mouvements de manœuvre sur une voie interdite	Chiffre supprimé, contenu transféré au chiffre 7.6. Suppression des passages copiés des PCT.	F
I-50210 B.4 édition 2019	DE PCT – Dispositions complémentaires pour les mouvements de manœuvre sur une voie interdite	Suppression du chiffre et des passages copiés des DE PCT.	F
I-50210 B.5	Table de la distance de freinage	Contenu repris de l'annexe B3.	F